

CMQ-69834-001

Séance du 22 septembre 2023

**RÉSOLUTION**  
**2023-009**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs qui sont conférés à la Commission municipale du Québec (la Commission) par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, le président de la Commission a désigné M<sup>e</sup> Mélanie Robert et, en son absence, M<sup>e</sup> Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration et faire rapport au président lors de la fin de l'administration;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la suite de la fin de la période de mise en candidature, les candidats aux postes n<sup>o</sup>1, 2 et 3 ont été élus par acclamation, faute d'opposition;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate au poste n<sup>o</sup>1 a prêté serment le 1<sup>er</sup> septembre 2023 alors que les conseillers aux postes n<sup>o</sup>2 et 3 ont prêté serment les 5 et 6 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 septembre 2023, le conseil de la Municipalité a tenu une séance ordinaire à laquelle tous les élus étaient présents, incluant les nouveaux élus par acclamation;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le conseil de la Municipalité a retrouvé quorum;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à l'administration provisoire du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac à la suite de l'assermentation de la conseillère au poste n° 1.

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-008**

**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Village de Vaudreuil-sur-le-Lac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs qui sont conférés à la Commission municipale du Québec (la Commission) par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, le Vice-président de la Commission a désigné M<sup>e</sup> Mélanie Robert et, en son absence, M<sup>e</sup> Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration et faire rapport au président lors de la fin de l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste a fait l'objet d'un affichage effectué par la direction générale de la Municipalité en collaboration avec une firme externe;

**CONSIDÉRANT QU'** au terme des entrevues, un comité de sélection formé d'élus, de la directrice générale par intérim et d'une firme externe recommande l'embauche de monsieur Jean-Pierre Roy;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** monsieur Jean-Pierre Roy, au poste de directeur général et greffier-trésorier, au salaire annuel de 125 000 \$, avec une période probatoire de 6 mois. Le contrat de travail débute le 14 août 2023.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Me Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-007**

**AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET  
DES DÉBOURSÉS À ÉMETTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Village de Vaudreuil-sur-le-Lac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs qui sont conférés à la Commission municipale du Québec (la Commission) par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, le Vice-président de la Commission a désigné Me Mélanie Robert et, en son absence, Me Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration et faire rapport au président lors de la fin de l'administration.

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres de la Commission, une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 56 821.12 \$ en date du 26 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Commission approuve la liste déposée des comptes à payer et des déboursés à émettre en date du 26 juillet 2023 et en autorise le paiement auprès des fournisseurs par chèques portant les numéros 12330 et suivants, totalisant un montant de 56 821.12 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer et des déboursés à émettre fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Me Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-006**

**ACQUISITION DE BACS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter par résolution toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mai 2023, le Vice-président de la Commission municipale a désigné M<sup>e</sup> Mélanie Robert et, en son absence, M<sup>e</sup> Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la municipalité et faire rapport au président lors de la fin de l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution #2022-10-155, la Municipalité autorisait la MRC Vaudreuil-Soulanges de procéder à un appel d'offres, à son nom, pour l'acquisition de bacs bruns roulants de 240 litres pour la collecte des matières organiques (les « bacs »);

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) permet un remboursement de 33 1/3% sur un montant maximal à l'achat de 100 \$/bac;

**CONSIDÉRANT** la résolution #23-05-24-20 de la MRC Vaudreuil-Soulanges pour l'acquisition d'un nombre approximatif de 2350 bacs au coût de 185 603 \$ plus taxes applicables dans le cadre de l'appel d'offres regroupé de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour la collecte des matières organiques destinée à trois municipalités, dont la Municipalité Vaudreuil-sur-le-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin de la Municipalité de Vaudreuil-sur-Lac est d'environ 520 bacs;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres, le prix unitaire des bacs est de 67,04 \$ plus taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de livraison de 11,94 \$ l'unité, plus les taxes applicables, sont à prévoir;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total de l'acquisition des bacs pour la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est de 41 069,60 \$ plus les taxes applicables, et ce, avant l'application de la subvention du PTMOBC

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévu à cet effet est de 55 903 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PROCÉDER** à l'acquisition de 520 bacs bruns roulants de 240 litres pour la collecte des matières organiques, au montant de 41 069,60 \$ plus les taxes applicables, et ce, avant l'application de la subvention du PTMOBC.

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Me Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-005**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS PARTIELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter par résolution toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 31 mai 2023, le vice-président de la Commission municipale a désigné Me Mélanie Robert et, en son absence, Me Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la municipalité et faire rapport au président lors de la fin de l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** des élections partielles pour trois postes de conseillers vacants ont été fixées au 1<sup>er</sup> octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun budget n'a été prévu à cet effet en 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le budget supplémentaire total pour les élections partielles de 2023, tel que préparé et déposé par la direction générale au montant de 30 000\$;

**DE FINANCER** ce budget supplémentaire à même le surplus libre de la Municipalité;

**DE RETOURNER** toute somme prévue au budget non utilisée au surplus libre de la Municipalité.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-004**

**OCTROI DE CONTRAT ÉVÈNEMENTS & LOISIRS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter par résolution toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mai 2023, le vice-président de la Commission municipale a désigné Me Mélanie Robert et, en son absence, Me Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la municipalité et faire rapport au président lors de la fin de l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice en loisirs et communications a quitté ses fonctions au mois de mars 2023 et n'a pas été remplacée;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux besoins, une ressource en planification, organisation et mise en place des événements prévus à la programmation jusqu'à la fin de l'année 2023 est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission du Groupe Charlebois répond aux critères de sélection du *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le mandat en planification, organisation et mise en place des événements au Groupe Charlebois pour un montant de 16 800\$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission no 000012 du 18 juillet 2023;

**DE FINANCER** cette dépense en effectuant une réaffectation budgétaire entre le poste comptable #02-70150-141 « Salaires loisirs » et le poste comptable #02-70150-411 « Honoraires professionnels ».

**ORIGINAL SIGNÉ**

Me Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-003**

**AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Village de Vaudreuil-sur-le-Lac ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres de la Commission municipale, une liste des comptes à payer à émettre au montant de 107 151,04 \$ en date du 22 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres de la Commission municipale, une liste des chèques émis, déboursés directs et salaires payés au montant de 28 374 \$ en date du 22 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant la Résolution 001 du 16 juin 2023 adoptée par la Commission municipale du Québec autorisant les comptes à payer du 26 mai 2023, ces mêmes dépenses apparaissant au Journal des déboursés de la municipalité du 19 juin 2023 ont finalement été payées par chèques (numéros 12249 à 12282) pour un sous-total de 105 109,56 \$ et par prélèvements automatiques (numéros 4614 et 4615) pour un sous-total de 134 555 et un grand total de 239 664,56 \$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Commission municipale approuve la liste déposée des comptes à payer du 22 juin 2023 et en autorise le paiement auprès des fournisseurs par chèques portant les numéros 12286 et suivants totalisant un montant de 107 151,04 \$;

**QUE** la Commission municipale approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 31 mai au 22 juin 2023, totalisant un montant de 28 374 \$, à l'exclusion de la quote-part de la CMM au montant de 17 589 \$ dont le paiement a fait l'objet d'une autorisation par la Résolution 001, et étant constitué de :

- le chèque numéro 12248 au montant de 1 948,25 \$
- les prélèvements numéros 4602 à 4619, en tenant compte que les prélèvements numéros 4614 et 4615 ont déjà fait l'objet d'une autorisation par la Résolution 001, pour un montant de 5 452,03 \$
- et un sommaire de paie totalisant un montant de 3 384,72 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés fasse partie intégrante de la présente résolution.

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Me Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-002**

**PRÉSIDENTE D'ÉLECTION DU SCRUTIN DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

**ATTENDU QUE** la résolution #2023-01-19 de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023 désigne M<sup>me</sup> Josée Gauthier de l'entreprise Solution Municipales Josée à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité aux conditions prévues à l'entente négociée entre la municipalité et madame Gauthier et ce prenant effet séance tenante;

**ATTENDU QU'**une élection partielle municipale doit se tenir le 1<sup>er</sup> octobre prochain et que le greffier-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité est à titre contractuel et à temps partiel, qu'elle ne peut libérer se dégager des autres mandats qu'elle a avec d'autres municipalités et qu'elle ne pourra agir de manière diligente et avec la disponibilité que l'on doit s'attendre d'un président d'élection, tel que plus amplement expliqué dans sa lettre de renonciation du 26 juin 2023;

**ATTENDU QUE** seule la Commission municipale du Québec peut, selon l'article 70 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, autoriser un greffier-trésorier d'une municipalité à ne pas agir comme président d'élection;

**ATTENDU QUE** la Commission municipale du Québec nomme un président d'élection si le greffier-trésorier n'a pas d'adjoint;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de directeur général adjoint ni de greffier-trésorier adjoint au sein de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière adjointe de la municipalité de Saint-Zotique est disponible et accepterait d'agir comme présidente d'élection, le tout tel que stipulé dans sa lettre de motivation du 26 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** à la Commission municipale du Québec d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité, M<sup>me</sup> Josée Gauthier, à ne pas agir comme présidente d'élection.

**DE RECOMMANDER** à la Commission municipale du Québec de nommer M<sup>e</sup> Julie Paradis, greffière adjointe de la municipalité de Saint-Zotique, à titre de présidente d'élection du scrutin du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Me Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-001**

**AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter par résolution toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mai 2023, le Vice-président de la Commission municipale a désigné M<sup>e</sup> Mélanie Robert et, en son absence, M<sup>e</sup> Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la municipalité et faire rapport au président lors de la fin de l'administration.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des salaires des employés de la Municipalité en date du 15 juin 2023, tel qu'il est prévu dans la liste du 13 juin 2023, d'un montant de 1 945,06 \$;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant sur la liste des comptes à payer du 26 mai 2023, correspondant aux chèques numéros 12 249 à 12 286 totalisant un montant de 239 521,86 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Me Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président